



APPEL A PROJET SCULPTURE ARTISTIQUE

Politique culturelle de la Ville de Melun

Melun est une ville emplie de culture, d'histoire, de patrimoine dont les habitants sont la plus grande richesse. Dans tous les quartiers et zones de rencontre, la proximité et la convivialité sont au rendez-vous.

En valorisant plus particulièrement la Seine, le centre-ville et les espaces de culture et de savoir, Melun se veut garante du bien-être de ses habitants **en favorisant le lien social et l'échange des cultures**. Ainsi la ville s'engage sur des opérations d'aménagement sur le périmètre du centre-ville historique pour préserver son patrimoine architectural. Elle soutient aussi la réalisation d'événements culturels forts tels que Printemps sur Scène ou le Marché de Potiers. Elle favorise **l'accès de tous à l'art et à la culture**, ingrédients indispensables à l'épanouissement des habitants en encourageant l'éducation et la pratique artistique par le biais, notamment, de ses équipements culturels et le soutien aux associations.

Dans le cadre de l'aménagement des berges de Seine et de la politique culturelle hors-les-murs, la ville de Melun souhaite installer des sculptures grands formats sur des thématiques portant sur le patrimoine melunais ainsi que sur la faune et la flore locale. C'est ainsi que cinq sculptures sont déjà implantées, principalement sur l'île Saint-Etienne.

En 2025, une sculpture va venir s'ajouter à celles déjà en place.

I. Le projet

L'œuvre devra s'intégrer à la faune et la flore locale et **représenter un héron**. La proposition devra être déclinée selon les publics ciblés et susciter le dialogue et l'échange.

Les publics ciblés

De l'enfant à l'adulte, du public scolaire aux foyers résidences de personnes âgées et, plus globalement, la population du territoire desservi par le SMITOM-LOMBRIC.

L'artiste ou le collectif d'artistes doit pouvoir proposer des modes d'interventions adaptés aux différents publics.

L'œuvre demandée

L'œuvre devra être réalisée sur le lieu d'implantation défini à l'article II.

L'œuvre éphémère devra avoir une durée de vie estimée à cinq ans et devra prendre en compte la faune et la flore locale. A ce titre, la liste des variétés plantées sur la berge sera fournie à l'artiste ou au collectif d'artistes retenu.

L'œuvre soumise à l'érosion naturelle devra être réalisée en matériaux recyclés dans la veine du « Land Art » et, en tant que support pédagogique, destinée à la sensibilisation du public scolaire et du grand public. Les matériaux recyclés utilisés devront résister à une éventuelle interaction avec le public.

La sculpture devra **mesurer entre 3 mètres et 3 mètres 50 maximum**. Elle ne devra pas nécessiter de raccordement spécifique aux réseaux (eau, électricité). Elle sera réalisée directement sur le sol.

L'œuvre devra être en harmonie avec les autres sculptures implantées.

L'œuvre devra être **entièrement protégée contre la pluie**, via l'application d'un vernis.

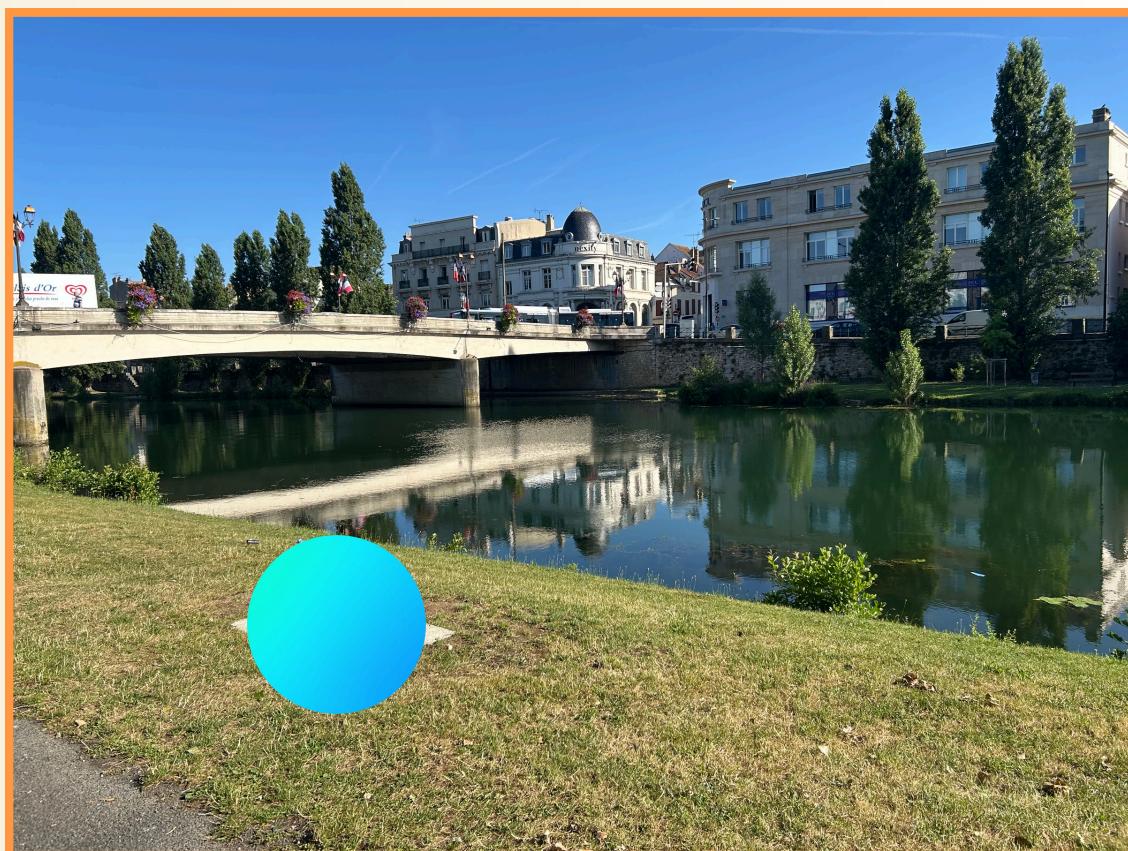
II. Site d'implantation de l'œuvre

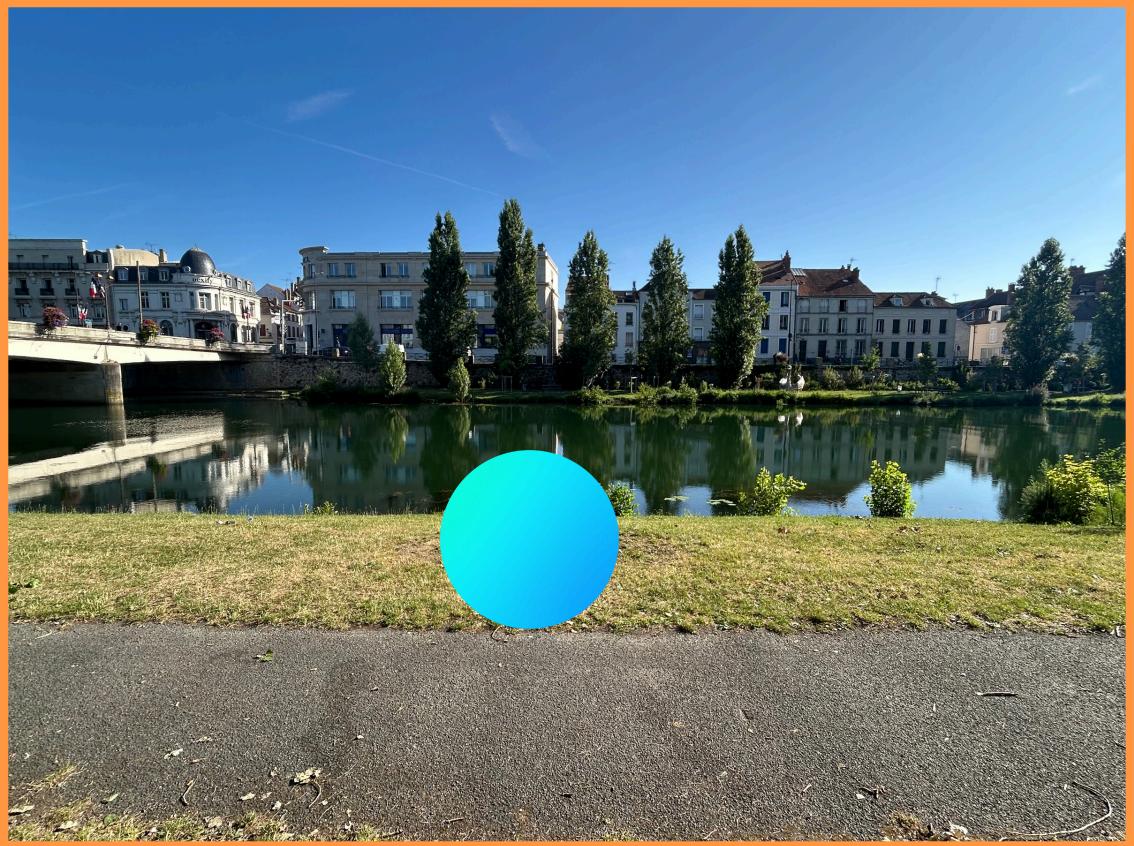
Contraintes du lieu

La sculpture devra respecter les contraintes spécifiques au lieu qui figure parmi les sites patrimoniaux remarquables. Elle devra, notamment, être installée à au moins 1,50 m de la rive.

Dans le cadre de la stratégie de gestion différenciée que la ville de Melun met en place sur la berge, la zone sur laquelle sera implantée la sculpture sera en fauche tardive. Cet élément devra être pris en compte dans la réalisation de l'œuvre qui devra s'intégrer harmonieusement au paysage et respecter la végétation en place.

L'accès au lieu se fera par le quai de la Courtille, face à l'université Panthéon Assas.





Les autres sculptures en berge de Seine



III. Cadre juridique et financier

Éligibilité

L'appel à candidature vise à sélectionner un artiste ou collectif d'artistes. Toute personne physique majeure ou collectif d'artistes peut se porter candidat. Les candidats doivent obligatoirement bénéficier d'un statut leur permettant de facturer la prestation. Ils devront également fournir une attestation de responsabilité civile et/ou professionnelle.

Un contrat spécifiant les engagements de l'artiste ou du collectif d'artistes et la ville de Melun est signée avant le début du projet.

Les conditions financières

Le budget global alloué à la mise en place de cette sculpture est de **8 000€ toutes taxes et toutes charges comprises.**

Un acompte de 30 % maximum pourra être versé à la signature du contrat. Le solde sera payé à l'issue de la réalisation de l'œuvre, par mandat administratif.

Le montant de cette rétribution comprend :

- Le temps de travail avec les coordonnateurs du projet (représentants de la Ville de Melun, de l'agglomération Melun Val de Seine, du SMITOM-LOMBRIC et du CAUE77) ;
- La conception, la récupération des matériaux recyclés (bois, ferrailles, etc...) et la réalisation de l'œuvre ;
- L'achat – prise en charge des besoins matériels (dont le vernis de protection de l'œuvre) ;
- La diffusion d'œuvres et les droits d'auteurs ;
- La cession des droits à la ville de Melun ;
- La participation du ou des artistes à 5 ateliers proposés par le SMITOM dans les écoles de l'agglomération sur leur temps de présence à Melun ;
- Les défraiements (logement / transports / repas / frais de stationnement...).

IV. Dossier de Candidature

Les éléments à fournir

- Un book présentant le travail de l'artiste ;
- Un curriculum vitae faisant état notamment, en plus du parcours artistique, des expériences de médiation, de rapport aux publics ;
- Une liste des œuvres disponibles à des fins de diffusion ;
- Une note d'intention présentant les orientations artistiques du projet proposé intégrant également les éléments financiers se fondant sur la thématique » et prenant en compte les particularités du projet ;
- Une note technique précisant la durée de l'intervention ;
- Une esquisse de l'œuvre proposée.

Le dossier artistique est impérativement à proposer sous format numérique (PDF ou lien Web).

V. Le planning prévisionnel

La réalisation de la sculpture est prévue avant la fin de l'année 2025.

Le calendrier définitif sera à préciser entre l'artiste ou le collectif d'artistes et la ville de Melun.

1er septembre 2025 : Date limite d'envoi des dossiers et devis détaillés

Semaine du 15 septembre : Retour aux candidats de la décision par e-mail

Fin septembre : Finalisation du projet entre l'équipe artistique, la ville et le SMITOM

Octobre/novembre 2025 : Réalisation de la sculpture par l'artiste et interventions dans les écoles de l'agglomération

L'ensemble du dossier est à adresser **pour le 1er septembre 2025 à midi** au plus tard par un envoi électronique à l'adresse suivante :
mtremblai@ville-melun.fr

Tout dossier incomplet ou qui ne respecterait pas la procédure d'envoi décrite ne sera pas instruit.

